



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2025/40**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise TPSO, en date du 20 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant la réfection de chaussées, en occupant temporairement le domaine public sur la commune de Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 31 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, l'entreprise TPSO, sis rue du Guillaumant 34120 LEZIGNAN LA CEBE, est autorisée à occuper le domaine public à Portiragnes, pour effectuer des travaux concernant la réfection de la chaussée :

- rue de la Bergerie
- rue de l'Égalité
- rue Georges BIZET
- rue des Amandiers
- rue Claude Debussy

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Publié le :**

Fait à PORTIRAGNES, le 28 mars 2025

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

